

# Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France

## Régime de prévoyance Cadres et non Cadres<sup>1</sup>



Garanties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Les garanties sont exprimées en % du salaire brut plafonné à 4 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité sociale).

GARANTIES	BASE CONVENTIONNELLE	BASE CONVENTIONNELLE + OPTION 1	BASE CONVENTIONNELLE + OPTION 2
<b>DÉCÈS/IAD (En cas de décès ou d'invalidité absolue définitive (IAD) du Participant, versement d'un capital et/ou d'une rente en fonction de la situation de famille)</b>			
<b>DECES TOUTES CAUSES</b>			
<i>Versement d'un capital</i>			
Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	150%	250%	400%
Marié ou pacsé, concubin, sans enfant à charge	200%	300%	400%
Tout participant avec enfant à charge	250%	400%	400%
Majoration par enfant à charge supplémentaire	50%	100%	100%
<b>INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE</b>			
<i>Versement d'un capital</i>			
En cas d'invalidité absolue et définitive du Participant, le capital est versé par anticipation à ce dernier	100% du capital décès toutes causes	100% du capital décès toutes causes	100% du capital décès toutes causes
<b>DOUBLE EFFET</b>			
<i>Versement d'un capital (à répartir entre les enfants à charge)</i>			
En cas de décès du conjoint <sup>2</sup> , simultané ou postérieur à celui du Participant, à condition qu'il reste au moins un enfant à charge du conjoint lors de son décès	100% du capital décès toutes causes	100% du capital décès toutes causes	100% du capital décès toutes causes
<b>FRAIS D'OBSEQUES</b>			
<i>Versement d'un capital</i>			
En cas de décès du Participant, du conjoint <sup>2</sup> ou d'un enfant à charge	100 % du PMSS <sup>3</sup>	150 % du PMSS <sup>3</sup>	150 % du PMSS <sup>3</sup>
<b>RENTE DE CONJOINT<sup>2</sup> (assurée par l'OCIRP)</b>			
<i>Versement d'une rente trimestrielle</i>			
Rente viagère égale à	10%	10%	10%
<b>RENTE EDUCATION EN CAS DE DECES (assurée par l'OCIRP)</b>			
<i>Versement d'une rente temporaire annuelle à chacun des enfants à la charge du Participant lors de son décès</i>			
De 0 au 16 <sup>ème</sup> anniversaire	8%	10%	10%
Du 16 <sup>ème</sup> au 18 <sup>ème</sup> anniversaire	10%	15%	15%
Du 18 <sup>ème</sup> au 26 <sup>ème</sup> anniversaire si poursuite d'étude ou assimilée	12%	20%	20%
Enfant invalide	Rente viagère	Rente viagère	Rente viagère
<b>RENTE DE SURVIE HANDICAP (assurée par l'OCIRP)</b>			
<i>Versement d'une rente mensuelle viagère à chaque enfant à charge handicapé</i>			
Rente mensuelle par enfant handicapé	500 €	500 €	500 €
<b>INCAPACITE / INVALIDITE</b>			
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Franchise en cas d'ancienneté inférieure à 1 an	90 jours continus	90 jours continus	90 jours continus
Franchise en cas d'ancienneté égale ou supérieure à 1 an	En relais et complément du maintien de salaire prévu par la Convention Collective Nationale (IDCC 493)	En relais et complément du maintien de salaire prévu par la Convention Collective Nationale (IDCC 493)	En relais et complément du maintien de salaire prévu par la Convention Collective Nationale (IDCC 493)
Montant (y compris les indemnités journalières de la Sécurité sociale)	75%	80%	85%
<b>RENTES D'INVALIDITE (y compris la rente de la Sécurité sociale)</b>			
En 1 <sup>ère</sup> catégorie	45%	48%	51%
En 2 <sup>ème</sup> catégorie 3 <sup>ème</sup> catégorie	75%	80%	85%

1. **Cadres** : Personnel relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 et de la catégorie agréée par l'APEC ; **Non cadres** : Personnel ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres et de la catégorie agréée par l'APEC

2. **Conjoint** : marié, pacsé, concubin

3. **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

Retrouvez toutes les informations vous concernant dans votre espace personnel [klesia.fr](https://klesia.fr)

Et rejoignez-nous sur



KLESIA Pro vous propose des services et produits d'assurance santé et prévoyance. Nos solutions sont réalisées avec les représentants de votre secteur d'activité, et ce, sans but lucratif. Vous et vos salariés bénéficiez ainsi d'un accompagnement adapté à votre situation, pour vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel : votre activité. KLESIA Pro s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.



Réf. VIP-315-101-24

KLESIA Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale située 4, rue Georges Picquart 75017 Paris OCIRP - (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance) Union d'Institutions de prévoyance régie par les dispositions du Titre III